



Strasbourg, 26 October 2017

AP/CAT REC(2017)2

**ACCORD EUROPÉEN ET MÉDITERRANÉEN SUR LES RISQUES MAJEURS
(EUR-OPA)**

**PROJET DE RECOMMANDATION SUR
LE PATRIMOINE CULTUREL FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE :
RENFORCER LA RÉSILIENCE ET PROMOUVOIR L'ADAPTATION**

**VILLA RUFOLO, RAVELLO, ITALIE
18-19 MAI 2017**

Résumé

Le projet de recommandation s'appuie sur les observations du rapport « Vulnérabilité du patrimoine culturel au changement climatique » établi par les professeurs Roger Alexandre Lefèvre et Cristina Sabbioni, ainsi que sur les conclusions de deux ateliers organisés par le Conseil de l'Europe (Accord sur les risques majeurs EUR-OPA et Division de la culture et du patrimoine culturel) en 2009 et 2017.

Le changement climatique est une menace grandissante pour le patrimoine culturel en Europe et ailleurs. Les inondations, les orages violents, les vagues de chaleur, les pluies extrêmes, la sécheresse et les glissements de terrain devraient augmenter à l'avenir selon les latitudes. Ces phénomènes auront des effets sur les monuments, les sites archéologiques, les villes historiques, les musées, les collections et les bibliothèques. L'élévation prévue du niveau de la mer provoquant l'érosion côtière et l'invasion des zones continentales par les eaux marines salées menaceront certainement le riche patrimoine côtier. La hausse des températures moyennes augmentera la biodégradation et causera le dégel du pergélisol, en attaquant le fragile patrimoine culturel arctique, souvent en bois. D'autres biens sont également en danger.

Les politiques climatiques ont changé après la publication du 5^e Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (2013-2014) qui, pour la première fois, a évoqué la nécessité de prendre en compte le patrimoine culturel dans les politiques d'adaptation climatique, et à la suite des orientations et des engagements de la COP21 sur le climat de Paris (2015).

Le présent projet de recommandation vise à intégrer le patrimoine culturel dans les stratégies et les politiques d'adaptation climatique afin de faciliter la mise en œuvre par les États membres de plusieurs conventions du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection et de l'enrichissement du patrimoine culturel.

Le Comité est invité à :

- examiner le projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres Parties sur la nécessité de prendre des mesures pour préserver le patrimoine culturel menacé par le changement climatique.

Projet de recommandation CM/REC (2017)... du Comité des Ministres aux États membres Parties sur le patrimoine culturel face au changement climatique : Renforcer la résilience et promouvoir l'adaptation

(Adopté par le Comité des Ministres le... à la... réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1) ;

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Rappelant les décisions de la 57^e réunion du Comité des correspondants permanents de l'Accord sur les risques majeurs EUR-OPA, concernant la vulnérabilité du patrimoine culturel au changement climatique (Annexe 1 de la présente recommandation) ;

Conscient que le changement climatique constitue une menace qui pèse de plus en plus sur le patrimoine culturel en Europe car il peut avoir des effets sur certains patrimoines architecturaux, archéologiques et paysagers protégés par les Conventions du Conseil de l'Europe ainsi que tout autre patrimoine précieux ;

Notant que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) reconnaît dans son rapport (AR5, 2013/14) que le changement climatique, avec l'avènement d'événements extrêmes, aura des effets sur des bâtiments ayant une valeur culturelle et infligera des dommages chroniques aux matériaux, touchant également les cadres bâtis voués au traitement du patrimoine culturel ;

Notant que l'Accord de Paris, adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, encourage des Parties à entreprendre des processus de planification de l'adaptation et à mettre en œuvre des mesures qui consistent notamment à mettre en place et à renforcer des plans, des politiques et/ou des contributions utiles ;

Souhaitant que les stratégies d'adaptation climatique des États membres tiennent compte de la protection du patrimoine culturel ;

Reconnaissant les efforts faits par de nombreux gouvernements pour prévenir ou limiter les effets négatifs du changement climatique sur le patrimoine culturel ;

Notant que l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable fait référence à la culture dans ses objectifs en matière de développement durable, et souhaitant continuer de reconnaître la valeur et le potentiel du patrimoine culturel utilisé sagement comme ressource de développement durable et de qualité de vie des sociétés européennes ;

Rappelant le cadre d'action Sendai des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, et en particulier son chapitre 30d, qui invite les États membres à assurer ou à promouvoir la protection des institutions culturelles, des collections et des sites d'intérêt historique, culturel ou religieux.

Notant avec intérêt les travaux effectués par l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs dans le domaine du patrimoine culturel et de la réduction des risques de catastrophe et la nécessité que la protection civile, dans sa planification des urgences, continue de prendre en compte les besoins spécifiques du patrimoine culturel face aux risques naturels ;

Rappelant sa recommandation CM/REC(2017)1 aux États membres sur la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle ;

Recommande aux gouvernements des États membres :

- a. de veiller à intégrer le patrimoine culturel dans leurs politiques et stratégies d'adaptation au changement climatique ;
- b. d'envisager d'évaluer la valeur économique du patrimoine culturel perdu à cause du changement climatique.

ANNEXE I

Annexe 3 de la Recommandation 2009 – 1 du Comité des correspondants permanents, adoptée lors de sa 57^e réunion à Dubrovnik (Croatie) (15-16 octobre 2009) sur la vulnérabilité du patrimoine culturel au changement climatique

Le Comité des correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA),

Notant que les événements météorologiques extrêmes devraient augmenter en fréquence et en intensité au cours des prochaines décennies en raison du changement climatique ;

Reconnaissant que le changement climatique est une menace importante pour le patrimoine culturel, qui devrait probablement s'accroître au cours des prochaines années ;

Conscient que les changements de température et de pluviométrie prévus en Europe et dans toute la région méditerranéenne auront des effets néfastes sur la conservation du patrimoine culturel et que la hausse des températures, l'accroissement ou la diminution de l'humidité et la fréquence des inondations, des feux de forêt, de l'érosion côtière, des glissements de terrain, des vagues de chaleur, des sécheresses, ainsi que l'élévation du niveau de la mer et le changement de la configuration des eaux souterraines auront des conséquences sur la stabilité des bâtiments historiques, l'intégrité des sites archéologiques et la conservation des matériaux et collections, en cas d'accélération de leur dégradation ou de leur vieillissement ;

Conscient que la dégradation, et dans certains cas la perte, du patrimoine culturel aurait des conséquences négatives pour les sociétés européennes et méditerranéennes, surtout en tant que source précieuse d'identité et de subsistance ;

Notant que la préservation des structures patrimoniales existantes et des matériaux et méthodes de construction traditionnels présente des avantages en matière d'empreinte carbone sur la construction de nouvelles structures et la production de nouveaux matériaux ;

Conscient de la dimension mondiale de ce problème et des responsabilités des États européens et méditerranéens à l'échelle planétaire, en tant que signataires de nombreux traités internationaux, accords et stratégies au sein du système des Nations Unies et au Conseil de l'Europe ;

Reconnaissant que les paysages font partie du patrimoine culturel mais conscient que l'effet du changement climatique sur ceux-ci exige une approche plus spécifique à cause de l'importance de leurs composantes biologiques, environnementales et agricoles ;

Recommandent aux États membres :

1. d'évaluer le risque du changement climatique pour le patrimoine culturel, notamment les sites, le bâti et les objets qui peuvent être touchés par des événements climatiques et/ou par le changement progressif des conditions environnementales ;
2. de recenser les biens culturels les plus vulnérables et d'évaluer les mesures préventives et d'adaptation nécessaires ;
3. de promouvoir l'adoption d'un programme d'urgence pour les sites les plus vulnérables à des événements tels que les inondations, les glissements de terrain, l'érosion côtière et les événements météorologiques extrêmes ;
4. d'évaluer l'impact potentiel sur le patrimoine culturel des mesures d'atténuation, telles que la rénovation des bâtiments pour une meilleure efficacité du chauffage ;
5. de promouvoir au niveau national la coopération inter-organismes sur le changement climatique et le patrimoine culturel, en intégrant les préoccupations en matière de patrimoine dans les politiques de réduction des risques de catastrophe ;
6. d'encourager la coopération internationale sur la vulnérabilité du patrimoine culturel au changement climatique, en favorisant la recherche, l'action et les synergies entre les organisations internationales dans ce domaine et en promouvant les échanges de connaissances et d'expériences entre les États membres ainsi qu'avec d'autres États non membres ;
7. d'intégrer, le cas échéant, le patrimoine culturel dans les politiques d'adaptation à promouvoir dans les négociations internationales sur le changement climatique ;
8. de promouvoir la formation des professionnels du patrimoine afin de leur permettre de reconnaître et de traiter les impacts du changement climatique sur le patrimoine culturel ;
9. d'encourager l'inclusion de cours adaptés au sein des établissements éducatifs sur la science et la gestion du patrimoine culturel dans le contexte du changement climatique ;
10. de promouvoir et de soutenir la recherche sur les effets du changement climatique sur le patrimoine culturel, y compris dans les stratégies d'adaptation et de prédiction, en particulier sur :
 - a. la vulnérabilité des matériaux au changement climatique ;
 - b. l'élaboration d'outils pour contrôler et gérer le changement ;
 - c. les effets de la baisse des nappes phréatiques et de l'érosion côtière sur les sites archéologiques et le patrimoine bâti ;
 - d. l'augmentation du risque de biodégradation des biens culturels ;
 - e. l'évaluation économique de la perte et de la dégradation du patrimoine causées par le changement climatique.
11. d'encourager les pouvoirs locaux et régionaux et les responsables de la gestion du patrimoine culturel à mieux connaître les risques du changement climatique pour les sites, les bâtiments et les objets.